

PREFET DES COTES-D'ARMOR

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du 7 décembre 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer
Mission observation des
territoires, développement
durable et paysage

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1, L 112-1-3, D 112-1-11 et D 112-1-21 ;

VU le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

VU l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant l'aménagement à deux fois deux voies de la RN164 dans le secteur de GUERLEDAN, transmis à la CDPENAF par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'étude préalable comprend l'ensemble des informations demandées à l'article D 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que, si les méthodologies de chiffrage de l'impact financier sont adaptées au contexte de l'étude, la définition de la durée de reconstitution du potentiel économique mériterait d'être affinée,

CONSIDERANT que les mesures collectives présentées sont pertinentes et partagées par les acteurs du territoire,

CONSIDERANT enfin qu'il est nécessaire de prendre en compte la complexité de mise en œuvre de ces mesures mais également les échéances de mise en service de cet aménagement,

émet, à l'unanimité :

- un avis favorable sur l'étude préalable de compensation collective telle que présentée. La commission recommande toutefois de porter la durée de reconstitution du potentiel économique agricole à douze ans en lieu et place des dix ans retenus dans l'étude, et ce afin d'établir une corrélation avec les durées d'amortissement des investissements agricoles, faisant ainsi porter le montant de la compensation à 620 000 € ;

.../...

- un avis favorable aux mesures collectives présentées. La commission recommande un engagement au plus tôt de ces deux actions, sans attendre l'échéance de mise en service de l'aménagement.
Elle préconise la mise en place d'un suivi précis de leur avancement afin de permettre les éventuels ajustements nécessaires à leur mise en œuvre concrète.
Enfin, la commission recommande que les modalités de financement soient également précisées.

Fait à Saint-Brieuc, le 7 décembre 2018
Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers



Pierre BESSIN